

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES,

D'UNE PART,

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR habilité à cet effet par délibération du conseil Communautaire en date du 14 septembre 2020,
ci-après désignée «la Communauté d'agglomération»

ET, D'AUTRE PART,

L'association : ADIE représentée par : _____, dûment mandaté à cet effet,
ci-après désignée « l'occupant »

Préambule

La Communauté d'agglomération, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, s'est engagée par délibération du 19 septembre 2022 dans le cadre d'un schéma de développement économique.

Considérant que l'association ADIE dispose actuellement d'un bureau une journée par mois dans le cadre de son activité d'accompagnement aux porteurs de projets entrepreneuriaux,

Considérant la demande de l'association de bénéficier de créneaux supplémentaires,

Considérant que la Communauté d'agglomération dans le cadre de sa compétence développement économique décide de donner droit à cette demande,

Le présent avenant porte modification des articles 2 et 3 de la convention comme suit, les autres dispositions de la convention restant inchangées :

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2

DESIGNATION :

Dans l'immeuble OSCA situé à ZA de Roumagnac - 42 avenue de l'Europe - 81600 GAILLAC et dans l'immeuble OSCA situé Route de Réalmont - 81300 GRAULHET, un poste de travail au sein d'un bureau est mis à disposition quatre journées par mois à l'occupant.

(Mobilier +équipement mis à dispo détaillée en annexe)

- *Bureau*
- *Chaises*

MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an qui commencera à courir à compter du 1er septembre 2025.

Fait en 2 exemplaires à Téco, le

L'occupant
L'association ADIE

Le Président de la Communauté d'agglomération
Gaillac-Graulhet
Paul Salvador

L'original de la présente convention est conservé par la Communauté d'agglomération, une copie est transmise à l'association.